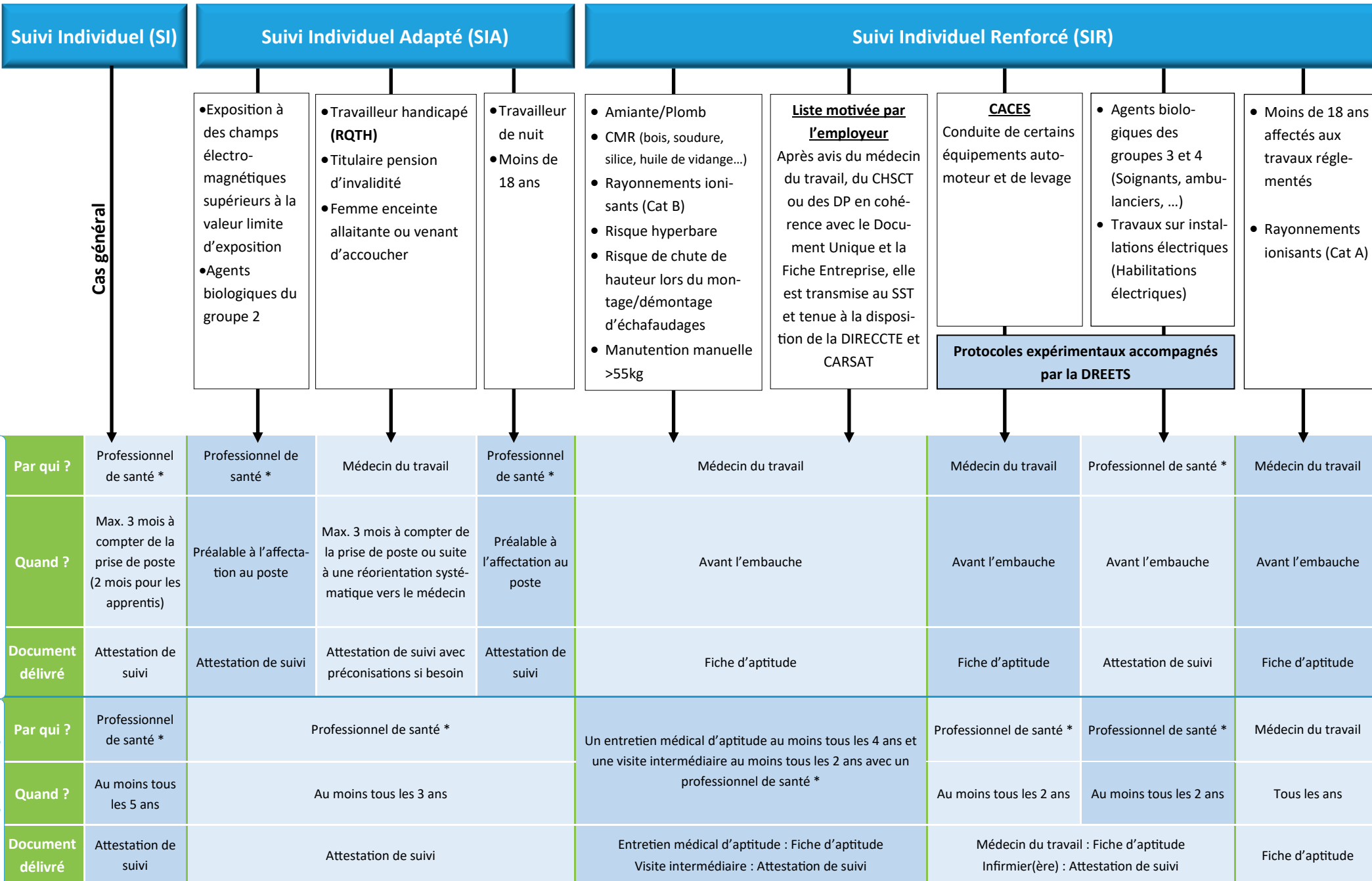


Suivi Santé au Travail

Tous les types de contrats sont concernés par le suivi santé : CDI, CDD, intérimaire, apprenti ...

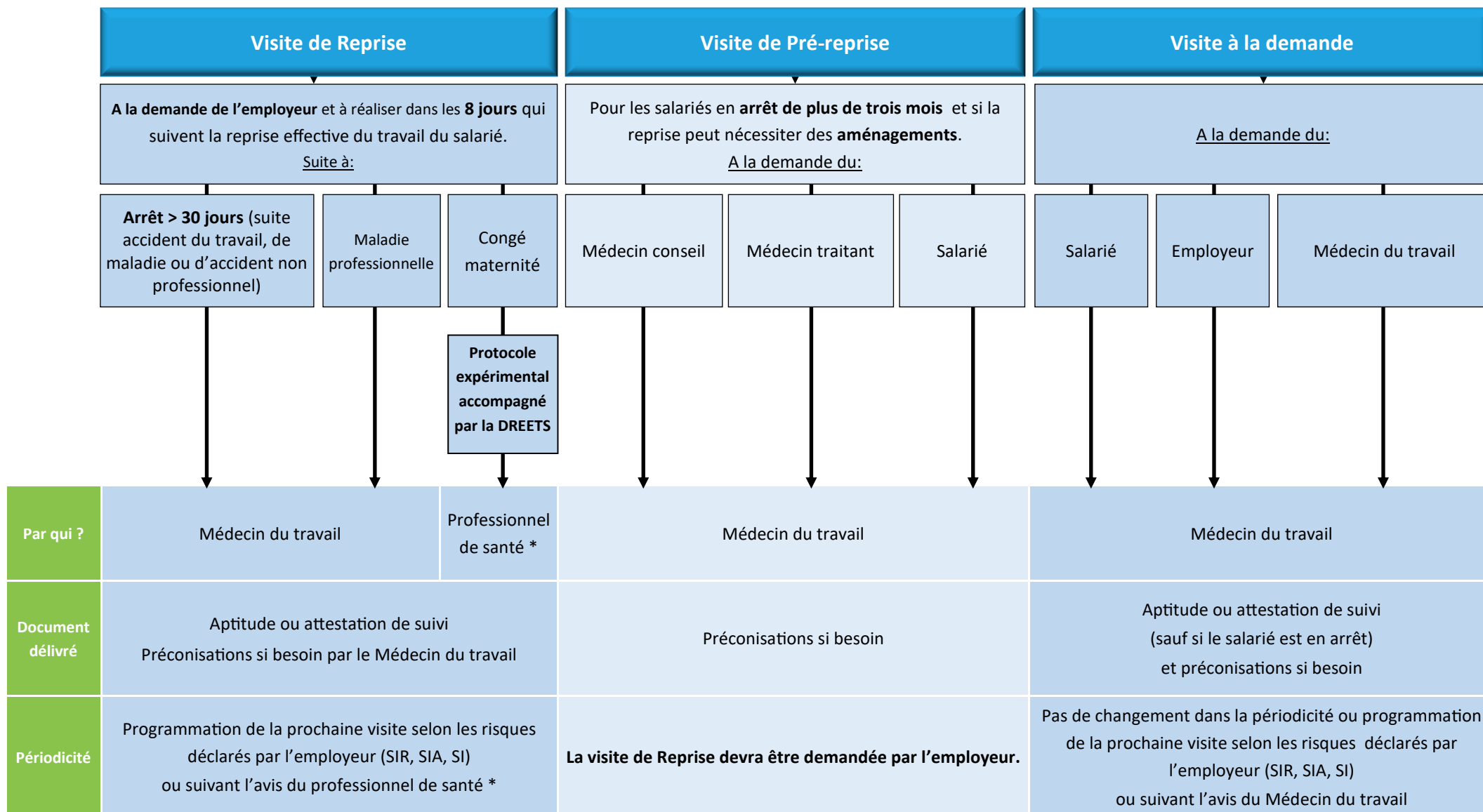


Les professionnels de santé peuvent orienter les salariés vers le médecin du travail si nécessaire.

* Infirmier(ère) ou Médecin du travail du service de Santé au Travail

Suivi Santé au Travail - Visites suite à un arrêt ou Visites à la demande

À tout moment, une visite peut être organisée à la demande du salarié, de l'employeur ou du Médecin du travail (aucun frais supplémentaire pour l'employeur).



Les professionnels de santé peuvent orienter les salariés vers le médecin du travail si nécessaire.

* Infirmier(ère) ou Médecin du travail du service de Santé au Travail